



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement
de Mayotte

ARRÊTÉ N°2018/ 317 du 18 OCT. 2018
**modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-232-DEAL du 22 novembre 2012 portant sur l'évaluation
préliminaire des risques d'inondation (EPRI) du bassin de Mayotte**

LE PRÉFET DE MAYOTTE
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16, R.566-1 et suivants;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, M. Dominique SORAIN ;
- VU** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juillet 2017 portant nomination du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, M. Jöel DURANTON ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-232-DEAL du 22 novembre 2012 portant sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) du bassin de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;
- VU** la note technique du 1er février 2017 relative à la mise en œuvre du 2e cycle de la directive inondation ;
- VU** l'avis favorable du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Mayotte rendu le 5 octobre 2018;

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

L'arrêté préfectoral n°2012-232-DEAL du 22 novembre 2012 portant sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation à Mayotte dans le cadre de la directive inondation est modifié ainsi qu'il suit.

ARTICLE 2 -

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation en 2011 prise par arrêté préfectoral n°2012-232-DEAL du 22 novembre 2012 est complétée par l'addendum 2018 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

ARTICLE 4 -

Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
délégué du gouvernement,



Dominique SCRAIN